



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2020-XXX « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES-BRETAGNE » du 20 mars 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-09-12-009 du 12 septembre 2019 portant approbation de la délibération n°2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES – AY/VA – B » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13263 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant approbation de la délibération n° 2016-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC - B » du 18 mars 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant approbation de la délibération n°2019-029 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CÔTES D'ARMOR – B2 » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-9906 du 22 août 2014 portant approbation de la délibération n°2014-071 « COQUILLES SAINT-JACQUES - DZ – 2014 – A » du 20 juin 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°XX du jj mm aaaa portant approbation de la délibération n°2019-031 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2015-11538 du 28 juillet 2015 portant approbation de la délibération n°2015-040 « COQUILLES SAINT-JACQUES MER IROISE-NF-2015-A » du 12 juin 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-15376 du 25 octobre 2017 portant approbation de la délibération n°2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES – LO COTIER B » du 18 septembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16640 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-061 « COQUILLES SAINT-JACQUES – MX COTIER B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16641 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-063 « COQUILLES SAINT-JACQUES – MX LARGE B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16635 du 4 octobre 2018 portant approbation de la délibération n°2018-064 « MOLLUSQUES BIVALVES – BR/CM - B » du 21 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

La délibération n°2020-XXX « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES – BRETAGNE » du 20 mars 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le  
Pour la préfète, et par délégation,  
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

**Annexes :** Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne